



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 21 décembre 2021

AGRICULTURE

Ouverture de la téléprocédure « calamités agricoles » pour pertes de récolte et de fonds toutes récoltes suite à l'épisode de gel du 4 au 8 avril 2021

Le comité national de gestion des risques en agriculture, réuni le 17 novembre 2021, a donné un avis favorable à la **reconnaissance de calamité agricole** suite à l'épisode de gel du 4 au 8 avril 2021 pour :

- les pertes de récolte sur olives, raisins de cuve, raisins de table, noisettes, châtaignes, lavande, lavandin, thym, miel et pépinières arboricoles (plants de pommiers, poiriers, abricotiers et thym) ;
- les pertes de fonds sur oliviers, pommiers, pêchers, figuiers, grenadiers, citronniers, vignes et apiculture.

Les exploitants agricoles héraultais qui seraient concernés peuvent **déclarer leurs pertes jusqu'au 31 janvier 2022** : soit par téléprocédure, soit en déposant une demande d'indemnisation papier à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault.

Les deux procédures sont détaillées ci-dessous :

Téléprocédure de déclaration :

1/ Créer un compte utilisateur sur
<https://moncompte.agriculture.gouv.fr/individus/inscription.xhtml>

2/ Consulter le guide de saisie, puis saisir le dossier sur Télécalam
<https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/calamnat-usager/>

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2

Déclaration « papier » :

1/ Télécharger et imprimer le dossier, ainsi que le guide de saisie TéléCalam, sur le site internet des services de l'État : <https://www.herault.gouv.fr/>

Rubriques : Politiques publiques / Agriculture, forêt et développement durable / Agriculture / Calamités agricoles.

2/ Compléter et signer le dossier

3/ Envoyer le dossier à l'adresse suivante :

DDTM de l'Hérault
Service agriculture forêt
Bâtiment Ozone
181 place Ernest Granier - CS 60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Contact DDTM 34 :

Tel : 04 34 46 61 34

Mail : ddtm-telecalam@herault.gouv.fr

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle

Tél. : 04 67 61 61 25

Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr

Site : www.herault.gouv.fr

Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2